AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Bulletin n°2 - Novembre 1960

EXECUTION ET INTERPRETATION DES AVIS DE TRAITEMENT

Dans une précédente chronique, nous attirions l'attention de nos lecteurs sur les limites et les inconvénients des "calendriers de traitement", fondés sur des données moyennes qui coïncident rarement avec les données réelles du moment où s'impose tel ou tel traitement. La supériorité des avis des Stations d'Avertissements Agricoles sur ces calendriers n'empêche pas, disions-nous, qu'on puisse se poser deux questions dont la première est de savoir si les avis des Stations sont infaillibles.

A cette question, on doit répondre qu'un avis comporte, comme toute entreprise humaine, un risque d'erreur ; ce risque est cependant extrêmement limité. En effet, c'est quotidiennement que la Station d'Avertissements est renseignée sur les conditions climatiques de la région et sur l'évolution biologique des cultures et de leurs ennemis. Il n'est pas moins vrai que, la plupart des produits étant préventifs, l'efficacité d'un traitement dépend en partie de l'évolution des conditions climatiques qu'on ne peut jamais prévoir avec une certitude absolue. Par ailleurs, pour une région donnée, il intervient toujours des influences locales qui font que les attaques d'un ennemi des cultures peuvent varier en intensité d'un lieu à un autre.

Ce sont ces remarques mêmes qui conduisent à poser cette seconde question : les agriculteurs peuvent-ils adapter les recommandations contenues dans certains avis à des cas particuliers ? Deux sortes de considérations entrent alors en jeu, les unes météorologiques, les autres purement locales.

Un agriculteur peut parfois prendre l'initiative de retarder un traitement en fonction des conditions météorologiques de dernière heure, soit que le temps soit devenu très sec au moment de faire un traitement anticryptogamique, soit qu'au contraire, il soit devenu très frais au moment d'un traitement insecticide.

L'agriculteur peut également juger inutile d'effectuer un traitement conseillé ; en effet, la Station prend toujours un risque maximum en se plaçant dans le cas le plus défavorable des différentes situations composant son rayon d'action ; ce risque peut donc être moins grave en certaines situations ; encore faut-il que l'agriculteur soit à même de bien apprécier les circonstances locales qui atténuent ce risque et d'être certain que l'évolution du parasite à combattre ne se modifiera pas brutalement.

P. 3

En revanche, on ne saurait trop conseiller de ne jamais décaler les dates de traitement indiquées par les Stations d'Avertissements, car cette façon de faire aboutit, dans presque tous les cas, à des traitements effectués à contre-sens.

Ajoutons que les avis des Stations étant élaborés en fonction du risque maximum, il est toujours inutile de faire davantage de traitements que n'en conseille la Station ; de plus, cette pratique entraînerait un décalage général des traitements qui peuvent être préconisés ultérieurement et l'on retomberait dans l'erreur indiquée précédemment. Il n'y a pas en effet que la date du premier traitement qui est importante mais, plus encore, celles des suivants, car ces dates tiennent compte de l'évolution réelle du parasite constamment suivie par la Station d'Avertissements.

En résumé, il est toujours préférable, sauf dans des cas nettement tranchés, d'appliquer à la lettre les avis de traitement, plutôt que de se livrer à des interprétations et à des initiatives hasardeuses.

Nous dirons encore qu'il est indispensable de lire attentivement les avis de la Station d'Avertissements et les conseils donnés dans ce Bulletin, afin de bien comprendre les conditions régissant la lutte antiparasitaire et de pouvoir, à bon escient, prendre une initiative, par exemple renouveler un traitement après une soudaine pluie d'orage qui vient brusquement "lessiver" un traitement récent. Enfin les Stations d'Avertissements Agricoles n'ayant jamais trop de renseignements des divers points de leur région, il est conseillé à tous les abonnés de communiquer à leur Station les observations qu'ils peuvent faire localement sur l'évolution des divers ennemis des cultures.

L. BOUYX

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-gérant : L. BOUYX